

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

Séance ordinaire du 5 décembre 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre à dix heures

\*\*\*\*\*

Le Comité Syndical de la Base de Plein Air et de Loisirs, légalement convoqué, s'est assemblé au local administratif de la Base de Loisirs d'Etampes, sous la Présidence de Monsieur Gérard HEBERT.

M. Gérard HEBERT ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres et constate que le quorum est atteint. La séance est donc ouverte.

Etaient présents : M. HEBERT,  
Mme MICHOU,  
MM. CROSNIER, TASSIN, THOMAS

Avaient donné pouvoir : M. MARLIN à M. HEBERT  
M. DUGOIN à Mme MICHOU

Absents : MM. GUEDJ, IMBERT

\*\*\*\*\*

### **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ILE DE LOISIRS D'ETAMPES et de la PISCINE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2016 le Comité Syndical a voté le nouveau règlement intérieur qui datait des années 2000.

Il convient de faire un avenant au règlement intérieur afin d'y indiquer ce qui suit, à l'article 12 :

- la consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de l'île de Loisirs d'Etampes, sur les lieux et pendant la pratique d'activités, sauf les jours de manifestations et événements autorisés par le Syndicat Mixte.

Seul l'exploitant du Restaurant titulaire de la licence adaptée a la possibilité de vendre des boissons alcoolisées.

En ce qui concerne le "règlement intérieur de la piscine à vagues" il convient de modifier l'article VIII ainsi qu'il suit :

*"Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être seuls. Ils doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par une personne de plus de 18 ans dans l'enceinte de la piscine comme dans les bassins."*  
Les autres articles restent inchangés.

Le Comité, après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité les dispositions ci-dessus énoncées.

Et ont signé les membres présents  
Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme  
Gérard HEBERT  
Président